

**CONSEIL MUNICIPAL DE CROZET**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2016 A 20H00**

**Présents :** Mme DONZÉ Dominique, Mme JOUANNET Martine, M. ASSENARRE Louis, Mme HUISSOUD Chantal, M. DU BOIS Jérôme, M. GALICHET Cédric, M. ALLIOD Patrick, Mme DANIELSSON Carina, M. DEQUENNE Bernard (présent à 20h15), Mme JANISZEWSKI Christiane, M. VOLPI Michel, M. PINEY Henri, M. ROSERES Jean-Pierre.

**Excusés :** Mme CRESPILO Sandrine.

**Absents représentés :** Mme DUBOSSON Isabelle par M. PINEY Henri, M. GUASTALLA Guillaume par M. DU BOIS Jérôme, M. CHANEL Michel à M. ALLIOD Patrice.

**Absents :** M. GIROD DE L'AIN Johann, Mme POMMES Kathy.

**- ORDRE DU JOUR -**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES- PERSONNEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS

POINT N° 1 Factures acquittées.

POINT N° 2 Engagements.

POINT N° 3 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

MAIRIE

POINT N° 4 Statuts SIEA / Election d'un suppléant supplémentaire (annexe)

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - SECURITE

POINT N° 5 Marché d'extension du groupe scolaire - Lot N° 9 - PERROTIN - Avenant N° 1

POINT N° 6 Marché d'extension du groupe scolaire - Lot N° 16 – SPIE - Avenant N° 2

POINT N° 7 Marché d'extension du groupe scolaire - Lot N° 15 - CLIMSANIT - Avenant N° 1

URBANISME

POINT N° 8 Autorisations d'urbanisme

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 9 Choix du mode de gestion accueil de loisirs, temps périscolaire et TAP - Rapport sur le principe d'une DSP - Lancement de la procédure et désignation des membres de la commission (annexe)

POINT N° 10 Nouveaux tarifs ALSH et des temps périscolaires (annexe)

COMMUNE

POINT N° 11 Convention d'occupation précaire

POINT N° 12 Autorisation de passage pour canalisation d'eaux pluviales « Pré Burtin »

POINT N° 13 Rapport des Commissions

INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

POINT N° 14 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie (annexe)

POINT N° 15 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPG - Travaux Champ Téchaud

POINT N° 16 Autorisation de passage pour canalisation d'assainissement «Les Reinnets» et « Sur l'Eau »

INFORMATIONS DIVERSES

**La séance est ouverte à 20h.**

**M. DU BOIS a été désigné secrétaire de séance.**

## OUVERTURE DE SEANCE

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

# ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - PERSONNEL

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 12 MAI ET 23 JUIN 2016

Mme le Maire soumet les comptes-rendus des Conseils municipaux des 12 mai et 23 juin 2016 à l'approbation de l'assemblée.

Mme HUISSOUD fait remarquer une erreur sur l'heure de début du précédent conseil, il s'agit bien de 18h.

**Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes rendus des 12 mai et 23 juin 2016.**

### POINT N° 1

#### FACTURES ACQUITTEES

---

Mme le Maire présente les factures acquittées.

M. ROSERES demande si les études géothermiques sont celles du piège à matériaux.

M. ASSENARRE répond qu'il s'agit également des études concernant l'extension du groupe scolaire.

### POINT N° 2

#### ENGAGEMENTS

---

Mme le Maire présente les engagements.

### POINT N° 3

#### RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

---

Mme JOUANNET présente le nouveau régime indemnitaire.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévu pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte l'engagement des agents et la manière de servir ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- *Adjoint techniques \**
- *Agents de maîtrise \**.

***\* Les arrêtés concernant l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise seront publiés au plus tard le 1er janvier 2017, la date d'application pour ces cadres d'emplois est fixée au 1er jour du mois suivant la publication des arrêtés ministériels.***

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels (sauf emplois saisonniers).

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A 1	A	Directeur(trice) général des services
B 1	B	Adjoint au DGS / Chargé de mission.
C 1	C	Responsable de service.
C 2	C	Chef d'équipe
C 3	C	Agents techniques, agents administratifs et agents des écoles maternelles.

Pour tenir compte des sujétions liées à l'exercice de leurs fonctions en zone frontalière, l'ensemble des agents de la collectivité concernés par ce nouveau régime indemnitaire bénéficieront d'un montant minimum d'IFSE de 1000.00€ brut par an. Ce montant sera proratisé à la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>RIFSEEP</b>			
<b>Groupes</b>	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise		Complément Indemnitaire Annuel
	Base minimale annuelle	Plafonds annuels	Plafonds annuels.
<b>A 1</b>	6 000	13 000	2290
<b>B 1</b>	2 500	7 000	950
<b>C 1</b>	2 000	5 000	550
<b>C 2</b>	1 500	4 000	440
<b>C 3</b>	1 000	3 500	380

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Seront notamment pris en compte :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée au poste.
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétences.
- la formation suivie.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il pourra être attribué individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :  
15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,  
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,  
10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.  
La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le montant est non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié aux résultats de l'entretien professionnel.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Mme le MAIRE demande s'il y a des questions.

M. PINEY demande si la majorité des agents de la collectivité se situent dans la catégorie C1.

Mme JOUANNET explique que la plus grande partie des agents sont effectivement en C1.

Il est précisé que les ATSEM sont également dans le groupe C1.

M GALICHET demande si ce régime va provoquer une augmentation des dépenses de personnel.

Mme JOUANNET explique qu'effectivement ce régime provoquera une augmentation puisqu'aucun agent ne verra son régime indemnitaire diminuer et que la situation de plusieurs agents sera réajustée de manière plus égalitaire au regard des fonctions exercées mais, précise-t-elle, cette augmentation sera maîtrisée et modérée. Mme JOUANNET précise que cette augmentation a bien sûr été prévue au budget 2016.

M. PINEY demande si une commission décidera de l'attribution des primes ou si cela relève de l'autorité du maire.

Mme JOUANNET répond que le montant individuel est décidé par arrêté du maire, elle précise que l'IFSE est acquis d'une année sur l'autre alors que le CIA sera décidée chaque année suites aux entretiens, ceci à partir de l'année prochaine.

**Vote : le Conseil Municipal, unanimité,**

**INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2016.

**AUTORISE** Mme Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### POINT N° 4

##### **STATUTS SIEA / ELECTION D'UN SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRE.**

---

Mme le MAIRE expose que les délégués du SIEA ont délibéré, lors de leur Assemblée Générale du 9 avril, pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

Pour éviter le risque de ne pas avoir le quorum les statuts ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléant.

Chaque Commune membre procède à la désignation d'un nombre de suppléant double du nombre de titulaires. Avec un titulaire et un suppléant, la Commune doit CROZET doit désigner un suppléant supplémentaire.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEA.

**DESIGNE** M. VOLPI comme suppléant supplémentaire.

#### POINT N° 5

##### **MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N°9 – PERROTIN AVENANT N°1**

---

Mme le MAIRE expose que l'avenant du lot N°9 à conclure avec l'entreprise PERROTIN concerne des travaux modificatifs de cloisons.

La plus-value de l'avenant est de 1750.00 € HT, soit 2 100.00 € TTC.

Le montant du lot N°9 est porté à 98 123.25 € HT, soit 117 747.90 € TTC.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant N°1 lot n°9 PERROTIN.

**VALIDE** la plus-value d'un montant de 1 750.00 € HT, soit 2 100.00 € TTC.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°9

#### POINT N° 6

##### **MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N°16 SPIE – AVENANT N°2**

---

Mme le MAIRE expose que l'avenant du lot N°16 à conclure avec l'entreprise SPIE concerne des travaux modificatifs de chéneaux (installation de câbles chauffants dans les chéneaux du restaurant).

Le coût supplémentaire de l'avenant N°2 est de 1966.00€ HT, soit 2 359.20 € TTC.

Pour rappel le coût de l'avenant N°1 était de 1248.09 € HT.

Le montant du lot N°16 est porté, avenants N°1 et N°2 compris, à 115 969.09 € HT, soit 139 162.81 € TTC.

M. PINEY demande si une autorégulation est prévue.

M ASSENNARRE explique que les câbles sont autorégulés.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant N°2 au lot N°16.

**VALIDE** le coût supplémentaire d'un montant de 1966.00€ HT, soit 2 359.20 € TTC.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N°2 au lot N°16 SPIE.

#### **POINT N° 7**

#### **MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT N°15 – CLIMSANIT – AVENANT N°1**

---

Mme le MAIRE expose que l'avenant du lot N°15 à conclure avec l'entreprise CLIMSANIT concerne des travaux modificatifs de suppression de séparation d'urinoirs et ajout d'une auge avec robinetterie.

La moins-value de l'avenant est de 533.30 € HT, soit 639.96 € TTC.

Le montant du lot N°15 est porté à 271 589.00 € HT, soit 325 906.80 € TTC.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant N°1 au lot N°15.

**VALIDE** la moins-value d'un montant de 533.30 € HT, soit 636.96 € TTC.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°15 CLIMSANIT.

## URBANISME

## POINT N° 8

## AUTORISATIONS D'URBANISME

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
DP00113516B0027	02/06/2016	PATUREL Gilles	Harée	Abri pour stockage matériels liés à la pratique d'activités sportives et de loisirs (Bateau, remorque à bateau, entretien du site). Construction en bois naturel. Couverture en feuilles métal thermo-Installation d'un abri de jardin	28/06/2016	IRRECEVABLE
DP00113516B0026	26/05/2016	CHEUTON Hervé	12 impasse du Perchet	Portail + Portillon + Hale (le portail sera ajouré comme le stipule le	26/06/2016	TACITE
DP00113516B0024	26/05/2016	ANDEREGG Alain	23 chemin de la Côte	Abri camping car - Longueur 6.30 M. - Largeur 3.15 M. - Hauteur 3.80	26/06/2016	TACITE
DP00113516B0023	19/05/2016	EGGLI Martin	115 chemin de Poizieux	M. - Abri collé maison - 2 pentes	15/06/2016	OPPOSITION
PC00113516B0014	12/05/2016	ENZLER François	351 chemin des Croux	Pose de chiens assis, portes et fenêtres pour aménagement de combles existantes	05/07/2016	REFUS
PC00113516B0013	12/05/2016	GIVONETTI Stéphane	Chemin de Champ Téchaud	Construction d'un abri voiture non clos Réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation de type architectural régional de forme rectangulaire, 2 volumes simples. Structure en R + 1, toiture 4 et 3 pans, pente 40 %, débord de toit de 80 cm en bas de pente en PVC blanc, façades de ton clair du nuancier parex Ianko. Menuiseries PVC et aluminium de teinte anthracite RAL 7016 ainsi que des volets roulants de même teinte. Tuiles béton de type INNOTECH PLATE de teinte brun	22/06/2016	REFUS
PC00113516B0012	12/05/2016	DUFAUT Olivier	Chemin de Champ Téchaud	Réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation de type architectural régional réalisée suivant les volumétries et typologies qui rappelleront ceux des bâtiments environnants. Structure de plein pied, toiture 4 et 2 pans, pente 40 %, débord de toit de 80 cm en bas de pente et pignons. Façades de ton clair du nuancier parex Ianko. Menuiseries PVC et aluminium de teinte blanc ainsi que des volets roulants de même teinte. Tuiles béton de type INNOTECH	05/07/2016	REFUS
DP00113516B0022	11/05/2016	DUCRET Didier	52 Impasse de la	Ravalement de façade - Couleur Fcg 03 ficelle clair	11/06/2016	TACITE
PC00113516B0010	28/04/2016	JORAM Christian	14 Les Cornelillettes	Création jardin d'hiver - Véranda	13/06/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113516B0021	28/04/2016	WATTENHOFER Roger	545 chemin de la Pièce	Prolongement d'un appentis existant avec couverture en tuiles identiques aux existantes et une partie (environ 2 M.) en panneaux	28/05/2016	TACITE
DP00113516B0020	21/04/2016	MIRANDA Angelo	10 rue de La Vie Châteleme	La demande de travaux concerne la pose de quatre fenêtres de marque vélux sur un toit en bardage métallique afin de donner plus de lumière à un plancher existant. 2 vélux de dimension H 142 cm l 76 cm et 2 vélux de dimension H 80 cm l 76 cm	21/05/2016	TACITE
DP00113516B0019	21/04/2016	GROS Frédéric	68 Impasse de Pré Burtin	Construction d'un abri voitures. Structure bois teinte chêne clair. Tuiles rouge nuancé identiques à celles de la maison	18/05/2016	OPPOSITION
PC00113516B0009	15/04/2016	CORAL Fabrice	ZA La Fontaine Sucrée	Construction d'un bâtiment artisanal sur deux niveaux et comprennent un logement de fonction. La construction sera réalisée en maçonnerie recouverte d'un enduit de teinte beige clair, les menuiseries seront de couleur blanche et la toiture en tuiles mécaniques sera de teinte brun-rouge. L'accès à la parcelle se fera sur la limite ouest du terrain et débouchera directement sur la voie de desserte de la ZA La Fontaine Sucrée. Les raccordements aux réseaux se feront sur les réseaux en attente en limite de parcelle.	03/06/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113516B0018	15/04/2016	ROYER Stéphane	167 rue du Grand Crêt	Pose d'un grillage ainsi qu'un portail électrique avec piliers et murets pour clôturer le terrain	15/05/2016	TACITE
PC00113516B0008	08/04/2016	TOURAIN Sébastien	8 impasse des Jardins d'Hiver	Il s'agit de construire une extension pour une villa individuelle en bois. L'extension habitable (2 pièces créées), est construite avec les mêmes matériaux que ceux de la villa existante : bardage beige clair. L'extension est couverte d'une toiture terrasse végétalisée.	31/05/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113516B0014	31/03/2016	HARRIS Sarah	124 rue de Montoisey	Construction d'un nouvel abri de jardin	07/06/2016	OPPOSITION
PC00113516B0007	29/03/2016	DUCRET Lionel	18 chemin des chênes	Réalisation d'une maison individuelle de 118,5 M² de surface de plancher. La maison d'aspect contemporain sera réalisée sur deux niveaux avec, en rez de chaussée entrée, cellier, cuisine et séjour, et au premier étage trois chambres et une salle de bains. La maison sera accompagnée d'un abri ouvert pour le stationnement d'un véhicule accompagné d'un rangement lui aussi ouvert, le tout situé à l'entrée de la parcelle et dans le prolongement de la maison. La construction, d'aspect contemporain sera couverte par une toiture terrasse végétalisée.	24/05/2016	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113516B0006	24/03/2016	PRIMICERI Lorenzo	Les Sarsonnières	Villa individuelle disposant d'un étage, recouverte de tuiles béton perspective de couleur gris ardoise et d'un crépis écrasé de ton pierre claire	19/05/2016	REFUS
DP00113516B0010	17/03/2016	LACHAUX Lionel	50 Impasse des Esserts du Marais	Abri de jardin	21/06/2016	OPPOSITION
PC00113516B0005	17/03/2016	BOUIN Stéphane	117 chemin de	Extension de la villa existante	08/06/2016	FAVORABLE
DP00113516B0002	18/01/2016	GONZALEZ CARBALLO	46 chemin des Hivouettes	Abris de jardin bois massif 28mm - Surface 14.90 M² (extérieur) - 3.86 x 3.86 - 12.96 M² (intérieur)	13/06/2016	TACITE



## ENFANCE ET JEUNESSE

### POINT N° 9

#### **CHOIX DU MODE DE GESTION ACCUEIL DE LOISIRS, TEMPS PERISCOLAIRE ET TAP – RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DSP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.**

---

Mme le MAIRE expose que conformément aux dispositions des articles L 1411-4 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public.

Sont au préalable rappelés les différents montages contractuels envisageables pour mener à bien le projet.

L'accueil du centre de loisirs, les temps périscolaires ainsi que les TAP sont actuellement gérés par une association dans le cadre de deux conventions conclues avec la commune.

La date d'échéance de ces conventions est fixée au 31 décembre 2016.

Ce mode de gestion par conventions entre la collectivité et une association ne peut plus être poursuivi sauf à courir un risque important de requalification de la subvention en contrat public par le juge administratif. Il importe donc de déterminer sous quel mode de gestion la commune poursuivra cet accueil et ces activités. .

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** le principe d'une exploitation de l'ALSH, des temps périscolaires et des TAP dans le cadre d'une délégation de service public

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au lancement d'une consultation sur la base du rapport visé.

**PROCEDE** à l'élection de 3 membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Mme JOUANNET ; Mme HUISSOUD ; Mme POMMES

**PROCEDE** à l'élection de 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Mme JANISZEWSKI ; Mme DANIELSSON ; M. DEQUENNE

### POINT N° 10

#### **NOUVEAUX TARIFS ALSH ET DES TEMPS PERISCOLAIRES.**

---

Mme le MAIRE présente les propositions de nouveaux tarifs pour la rentrée 2016.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et des temps périscolaires pour la rentrée 2016.

M. PINEY demande à pouvoir bénéficier d'un bilan financier de l'ALSH, pour connaître le coût pour la commune.

Mme le MAIRE explique que dans le cadre de la DSP il est demandé une présentation du bilan financier aux conseils municipaux.

## COMMUNE

### POINT N° 11

#### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

---

Il est proposé d'attribuer un logement à la Directrice de l'école de CROZET.  
Mme le MAIRE précise qu'il s'agit d'un bail précaire lié à ses fonctions.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'un logement à la Directrice de l'école de CROZET.  
**FIXE** le montant du loyer à 481 € et des charges de chauffage de 37 € / mois.  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

### POINT N° 12

#### AUTORISATION DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX PLUVIALES « PRE BURTIN ».

---

Le Concédant autorise la Collectivité à l'entretien d'une canalisation existante de 400 mm béton sur la parcelle située « Pré Burtin » parcelle n° 1940.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'autorisation de passage.  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'autorisation.

### POINT N° 13

#### RAPPORT DES COMMISSIONS

---

Mme le MAIRE expose que chaque conseiller a pu prendre connaissance des rapports des commissions qui ont été transmis par email.

Mme le MAIRE demande s'il y a des questions à ce sujet.

## INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

### POINT N° 14

#### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

---

Mme le MAIRE expose que la CCPG propose la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

M. PINEY expose qu'il regrette que les pompiers ne réalisent plus ce contrôle car cela leur permettrait notamment de connaître leur positionnement sur la commune.

M. GALICHET expose que pour des raisons de responsabilités notamment lors des manipulations et des éventuelles dégâts occasionnés pendant ces contrôles il est préférable que ce ne soit plus les pompiers qui interviennent mais bien un prestataire de service extérieur.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**DESIGNE** M. Mme le Maire en qualité de représentant à la CAO.

#### POINT N° 15

#### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CCPG – TRAVAUX CHAMP TECHAUD.

---

Mme le MAIRE demande au Conseil municipal d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPG pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement situés Champ Téchaud.

La commune s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant des travaux réglés au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Le marché de travaux de 182 027.30 € HT se décompose comme suit :

- 138 787.30 € HT pour les eaux pluviales (compétence communale).
- 43 2140.00 € HT tuyau de fonte 300 mm et pièces spéciales (compétence communautaire).

Soit 166 544.76 € TTC à la charge de la commune.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention.

**APPROUVE** le montant global et le montant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

#### POINT N° 16

#### AUTORISATION DE PASSAGE POUR CANALISATION D'ASSAINISSEMENT « LES REINNETS » ET « SUR L'EAU ».

---

Mme le MAIRE expose que la CCPG prévoit un programme de renouvellement des canalisations d'eaux usées situées « LES REINNETS ». Le réseau existant est vétuste. La CCPG sollicite l'autorisation de la Commune pour le passage de cette nouvelle conduite sur cette parcelle.

**Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'autorisation de passage.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'autorisation.

## INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire demande s'il y a des informations diverses.

Prochain Conseil municipal ordinaire le jeudi 1 septembre.

Séance levée à 21h10.

Affiché le : 22 juillet 2016.

Le 22 juillet 2016.

Le Maire,

Mme DONZÉ Dominique

  
